

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire.

Étaient présents :

MM. LEMAIRE, CAMUS, MARTINET, CHILD, FERGEAU, LEGRAND, VENANT-VALERY
Mmes, WAITASRECK, BRENOT, MARTINET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme BOCK qui donne pouvoir à Mme Martinet,
M. MACADRÉ qui donne pouvoir à M. Child,
M. SOULIER qui donne pouvoir à M. Lemaire,
MM. GRIMPLET, HATTERER.

Madame WAITASRECK est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du dernier procès-verbal**
- 2. Délibération subvention exceptionnelle pour la coopérative de l'école primaire de Saint Thierry**
- 3. Délibération portant sur la création d'une brigade environnementale intercommunale**
- 4. Délibération portant sur la demande de lancement de procédure de modification auprès de la CUGR**
- 5. Questions diverses**

1 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 09 novembre 2023

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

2 / Délibération subvention exceptionnelle pour la coopérative de l'école de Saint Thierry (délibération 2023-12-28D) :

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal le directeur de l'école primaire de St Thierry avait fait une demande de subvention exceptionnelle pour un projet éducatif concernant les classes de CE2/CM1 et CM2 soit 44 élèves (découverte organisée du 13 mai au 17 mai 2024 au Lac du Der).

Afin de pouvoir mandater cette subvention il convient de prendre une délibération. Actuellement au compte 65748 il reste la somme de 1000€ monsieur le Maire propose d'octroyer ces 1000€ à la coopérative scolaire de l'école de St Thierry.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'octroyer une subvention de 1000€ à la coopérative scolaire de l'école primaire de Saint-Thierry.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

3/ Délibération portant sur la création d'une Brigade Environnementale Intercommunale : (délibération 2023-11-29D)

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims a décidé la création d'une Brigade Environnementale Intercommunale composée de deux gardes champêtres. Ces agents auront pour principale mission de lutter contre les infractions environnementales sur le territoire du Grand Reims, notamment celles liées aux dépôts sauvages.

L'article L. 522-2, III du Code de la Sécurité Intérieure prévoit en effet que :

« Le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La nomination des gardes champêtres recrutés...est prononcée conjointement par le maire de chacune des communes membres et le président de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- est favorable à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

4/ Délibération portant sur la demande de lancement de procédure de modification auprès de la CUGR : (délibération 2023-11-30D)

Considérant le besoin de faire évoluer le PLU afin notamment d'adapter le règlement de la zone 1 AUa, de modifier le zonage (passage d'une partie de la zone AUa en zone A), d'adapter l'OAP du secteur du Mont d'Hor, il convient de prendre une délibération pour lancer la procédure de modification auprès de la CUGR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

DECIDE

- de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure de modification N° 1 du PLU de la commune de SAINT THIERRY.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

5/ Questions diverses :

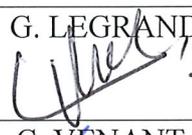
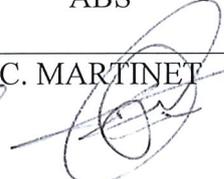
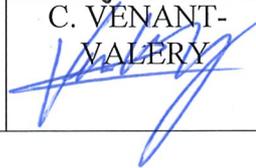
- Mme Waitasreck indique que le professeur de circuit training propose de nouvelles activités qui peuvent être mises en place à compter du 08 janvier 2024 notamment du baby gym pour les 3-6ans, du Cardio kids pour les 6-12ans, de la marche nordique et un nouveau cours de circuit training.
- La mise en ligne du marché de la salle d'activité a été faite le 1^{er} décembre 2023 sur le site marchés-sécurisés, le rendu d'appel d'offre aura lieu le 12 janvier 2024.

Tour de table :

- Monsieur Martinet informe que les écorces ont été mises en place sur l'air de jeux chaussée st Anne.
- Madame Waitasreck signale que le comité des fêtes a décoré les sapins et qu'un sapin a été volé chemin des Wardes.
Pour rappel le Noël des enfants aura lieu vendredi 15 décembre à partir de 19h00 avec chocolat, vin chaud et la venue du père Noël qui remettra un cadeau aux enfants de 0 à 10 ans de la commune.
Le remise des colis des aînés aura lieu le 20 janvier 2024.
- Madame Brenot indique qu'une réunion fleurissement aura lieu avec l'entreprise Mickaelis.
- Madame Martinet annonce que le budget de la crèche « SIVU les petits galopins » est en cours d'étude et qu'à l'avenir une baisse d'agrément du nombre d'enfant est envisagée.
- Monsieur CAMUS fait savoir que le Grand Reims à travers REIMS BUSINESS apporte des services ou des aides financières pour les entreprises.
- Monsieur Child indique que la vente des sapins de l'APEEP a une nouvelle fois été une grande réussite.
Pour information le ramassage des sapins de la commune aura lieu le 11 janvier 2024.

Prochain Conseil Municipal prévu le 1^{er} février 2024.

La séance est levée à 22h00

A. LEMAIRE 	N. BOCK ABS	M. BRENOT 	R. CAMUS 	G. CHILD 
S. FERGEAU 	J. GRIMPLET ABS	C. HATTERER ABS	G. LEGRAND 	J. MACADRÉ ABS
A. MARTINET 	C. MARTINET 	J-B SOULIER ABS	C. VENANT- VALÉRY 	A. WAITASRECK 